

2021/0041

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17 MARS 2021

ID : 059-215900358-20210317-20210317\_D0046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY.  
RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : PERMIS DE LOUER – LOI ALUR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi ALU permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble mobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

- La déclaration de mise en location qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location ;
- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette dernière est délivrée dans un délai d'un mois et est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

Sont exclus de ce dispositif, les locations touristiques et les baux commerciaux.

Les bailleurs sociaux (CIL Avesnoise et Partenord) sont soumis au régime de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le régime d'autorisation préalable à la mise en location et que l'ensemble du périmètre du territoire d'Avesnelles soit inclus dans ce dispositif.

Monsieur le Maire suggère la date de mise en application au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, accompagnées des documents afférents, seront à déposer en mairie d'Avesnelles au service urbanisme ou transmises par voie électroniques.

## Suite de la délibération 2021/0041

Envoyé en préfecture le 17/03/2021  
Reçu en préfecture le 17/03/2021  
Affiché le **7 MARS 2021**  
ID : 059-215900358-20210317-20210317\_D0046-DE

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le régime d'autorisation préalable à la mise en location qui sera applicable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Avesnelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 17 MARS 2021

Le Maire,

